


Informations de base	
<b>2015/2126(BUD)</b> BUD - Procédure budgétaire	Procédure caduque ou retirée
Mobilisation de l'instrument de flexibilité: mesures provisoires en matière de protection internationale en faveur de l'Italie et de la Grèce  <b>Subject</b> 7.10.06 Asile, réfugiés, personnes déplacées; Fonds «Asile, migration et intégration» (AMIF) 8.70.70 Instrument de flexibilité  <b>Zone géographique</b> Grèce Italie	

Acteurs principaux		
Conseil de l'Union européenne		
Commission européenne	<b>DG de la Commission</b>	<b>Commissaire</b>
	Budget	GEORGIEVA Kristalina

Evénements clés			
Date	Evénement	Référence	Résumé
27/05/2015	Publication du document de base non-législatif	COM(2015)0238 	Résumé
08/06/2015	Annonce en plénière de la saisine de la commission		

Informations techniques	
<b>Référence de la procédure</b>	2015/2126(BUD)
<b>Type de procédure</b>	BUD - Procédure budgétaire
<b>Sous-type de procédure</b>	Mobilisation des fonds
<b>État de la procédure</b>	Procédure caduque ou retirée
<b>Dossier de la commission</b>	BUDG/8/03623

Portail de documentation			
<b>Commission Européenne</b>			
<b>Type de document</b>	<b>Référence</b>	<b>Date</b>	<b>Résumé</b>
Document de base non législatif	COM(2015)0238 	27/05/2015	Résumé
<b>Parlements nationaux</b>			

Type de document	Parlement /Chambre	Référence	Date	Résumé
Contribution	IT_SENATE	COM(2015)0238	04/03/2016	

## Mobilisation de l'instrument de flexibilité: mesures provisoires en matière de protection internationale en faveur de l'Italie et de la Grèce

2015/2126(BUD) - 27/05/2015 - Document de base non législatif

**OBJECTIF** : mobiliser l'instrument de flexibilité aux fins des mesures provisoires **en matière de protection internationale en faveur de l'Italie et de la Grèce.**

**ACTE PROPOSÉ** : Décision du Parlement européen et du Conseil.

**CONTENU** : le [règlement \(UE, Euratom\) n° 1311/2013](#) du Conseil du 2 décembre 2013 fixant le cadre financier pluriannuel pour la période 2014-2020 prévoit la possibilité de mobiliser l'instrument de flexibilité afin de permettre le financement de dépenses précisément identifiées qui ne pourraient être financées dans les limites des plafonds disponibles de l'une ou de plusieurs des rubriques du cadre financier pluriannuel.

Conformément à l'article 11 de ce règlement et du point 12 de l'[accord interinstitutionnel](#) du 2 décembre 2013 entre le Parlement européen, le Conseil et la Commission sur la discipline budgétaire, la coopération en matière budgétaire et la bonne gestion financière, après examen de toutes les possibilités de réaffectation des crédits et à la suite de l'épuisement de toute marge non allouée sous la rubrique de dépenses Sécurité et citoyenneté (rubrique 3), **la Commission propose de mobiliser l'instrument de flexibilité.**

Cette mobilisation, qui porte sur **un montant de 123.966.698 EUR au-delà du plafond de la rubrique 3**, vise à compléter le financement, au sein du budget général de l'Union pour 2016, d'une série de mesures temporaires en matière d'asile pour contribuer à atténuer la pression immédiate et exceptionnelle pesant sur les **régimes d'asile et de migration de l'Italie et de la Grèce**, mesures dont le coût total inscrit au budget en 2016 est estimé à 150 millions EUR.

Les **crédits de paiement correspondant** à la mobilisation proposée de l'instrument de flexibilité en 2016 devraient être **intégralement utilisés en 2017** et seront inscrits dans le projet de budget pour l'exercice 2017.